

N° 2019.11.02.30

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de fondation pour la maison en construction 4 rue de Lucie par l'entreprise B2C à Lormont pour le compte de Monsieur COSKUN le 11 février 2019 de 15h à 17h et le besoin de fermer la partie de la rue de Lucie durant cette période ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le 11 février 2019, l'entreprise B2C est autorisée à effectuer les travaux de fondation pour la maison en construction 4 rue de Lucie à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : La rue de Lucie sera barrée au droit des travaux de 15h à 17h par l'entreprise B2C.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation (déviation et rue barrée) sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise B2C conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise B2C

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 11 février 2019

Po/Alain TURBY

Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.